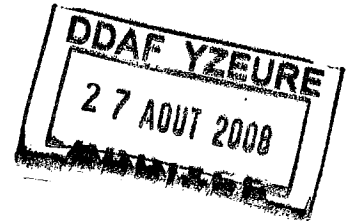




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier
Rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 Yzeure Cedex
Tél. : 04 70 48 35 00
Fax : 04 70 48 35 26
Mél : ddaf03@agriculture.gouv.fr

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif n° 3434 /08 en date du 27 AOUT 2008
Relatif à la création et la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR 8301012 « Gorges du Haut-Cher »

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3376/01 en date du 25 septembre 2001 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 1 « Gorges du Haut-Cher » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 en date du 10 juillet 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8301012 « Gorges du Haut Cher » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2, paragraphe III – « Représentants des propriétaires, exploitants et usagers » de l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 en date du 10 juillet 2008 est complété comme suit :

III – Représentants des propriétaires, exploitants et usagers :

- Le Président de l'Association Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain ;

Ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 du 10 juillet 2008 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Moulins, le 27 AOUT 2008

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Préfet,

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général*


Patrick LAPOUZE